

Publications des départements et des offices de la Confédération

Notification

(Art. 36, let. a, de la loi fédérale sur la procédure administrative; RS 172.021)

Le juge unique de la Commission fédérale de recours en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité pour les personnes résidant à l'étranger, par décision du 24 octobre 1988, en la cause *Claudine Leclerc*, ressortissante canadienne, née en 1962, domiciliée à Hull (Québec/Canada), 230 Mutchmore App. 403-A, actuellement sans domicile connu, contre la Caisse suisse de compensation, à Genève, concernant le remboursement de cotisations, a décidé:

1. Le recours est irrecevable.
2. Il n'est pas perçu de frais de procédure.
3. La présente décision est communiquée aux parties et à l'Office fédéral des assurances sociales.

Contre la présente décision il vous est loisible de déposer un recours de droit administratif auprès du Tribunal fédéral des assurances, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la présente notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé en trois exemplaires au Tribunal fédéral des assurances, Adligenswilerstrasse 24, 6006 Lucerne. Ce mémoire doit:

- a. Indiquer exactement quelle décision le recourant désire obtenir en lieu et place de la décision attaquée;
- b. Exposer pour quels motifs le recourant estime pouvoir demander cette autre décision;
- c. Porter la signature du recourant ou de son représentant.

Si le mémoire ne contient pas les trois éléments énumérés sous les lettres a, b et c ci-dessus, le Tribunal fédéral des assurances ne pourra pas entrer en matière sur le recours, qu'il devra déclarer irrecevable.

Les moyens de preuve doivent être joints au mémoire s'il s'agit de pièces en possession du recourant.

6 janvier 1989

Commission fédérale de recours
en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
pour les personnes résidant à l'étranger:

Le juge unique, Meuli

✚ Admission à la vérification d'appareils de mesure de liquides

du 17 janvier 1989

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie, et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), et à l'article 12 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 sur les appareils mesureurs de liquides autres que l'eau, nous avons admis à la vérification les modèles cités ci-dessous. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Satam Industries, La Courneuve (F)



3^e adjonction

Mesureur à piston avec appareil libre-service à monnaie pour débiter des mélanges d'essence-huile de 1%, 2% ou 3%, types RM 127 S, RM 127 FG.

*Fabricant: Bennett & Sauser AG, Solothurn (CH)
Satam Industries, La Courneuve (F)*



3^e adjonction

Ensembles de mesurage routier (colonne à carburant) d'un débit maximal de 50 l/min avec affichage électromécanique à 7-segments et calculateur électronique de prix système ZA 97, série de types F22 QB, F25 QB.

Fabricant: Flowtec AG, Reinach (CH)



Compteur de volume magnéto-inductif pour les liquides électro-conductibles (lait, vin, etc.), type Mastermag.

Fabricant: Ultrakust GmbH & Co., Ruhmannsfelden (D)



Compteur de volume magnéto-inductif pour les liquides électro-conductibles (lait, vin, etc.), type 6820.

Fabricant: Equipement Industriel Normand (E.I.N.F.), Caen (F)



Ensembles de mesurage routier (colonne à carburant) d'un débit maximal de 50 ou 80 l/min, type FORMULE I, avec affichage électromécanique à 7-segments et calculateur électronique de prix, type DM 1.

Fabricant: Armaturenfabrik Ernst Horn KG, Flensburg (D)



Distributeur-mesureur pour lubrifiants, type Wechselfix.

17 janvier 1989

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

32592



Admission à la vérification d'instruments de pesage

du 17 janvier 1989

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie, et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), et conformément à l'article 7 de l'ordonnance sur les instruments de pesage du 15 août 1986, nous avons admis à la vérification les modèles cités ci-dessous. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Sartorius GmbH, Göttingen (D)



4^e adjonction

Instrument de pesage à dispositif d'équilibrage électromagnétique et dispositif semi-automatique de tare, séries de types H, G.

Classe de précision (II)

Fabricant: Sartorius GmbH, Göttingen (D)



5^e adjonction

Instrument de pesage à dispositif d'équilibrage électromagnétique et dispositif semi-automatique de tare, série de types F.

Classe de précision (II)

Fabricant: Sartorius GmbH, Göttingen (D)



4^e adjonction

Instrument de pesage à dispositif d'équilibrage électromagnétique et dispositif semi-automatique de tare, séries de types X 1493, Q 6100, U 6100.

Classe de précision (II)

Fabricant: Florenz, Waagen- und Maschinenfabrik GmbH, Braunau (A)



3^e adjonction

Instrument de pesage électromécanique, types FMAO, FMA3.

Classe de précision (III)

*Fabricant: Erich Weber, Waghäusel (D)
Bran & Luebbe Industrie Automation, Heidelberg (D)*



Instrument automatique à fonctionnement discontinu pour le pesage de marchandises en vrac, type Datapond 85.

1^{re} adjonction Classe de précision **I**

Fabricant: Toledo Scales Co., Toledo/Ohio (USA)



Instrument de pesage électromécanique, à une portée partielle, série de types TSM 1000, TSM 2000, TSM 3000.

4^e adjonction Classe de précision **III**

Fabricant: Pfister GmbH, Augsburg (D)



Instrument de pesage électromécanique, série de types DSR.

1^{re} adjonction Classe de précision **III**

Fabricant: Pfister GmbH, Augsburg (D)



Instrument de pesage électromécanique, série de types DWI.

1^{re} adjonction Classe de précision **III**

Fabricant: Pfister GmbH, Augsburg (D)



Instrument de pesage électromécanique, types DWT, DWT 8, DWT 9, DWT 10.

1^{re} adjonction Classe de précision **III**

*Fabricant: Gebrüder Bühler AG, Uzwil (CH)
Busch-Werke AG, Chur (CH)
Bran & Luebbe Industrie Automation, Heidelberg (D)*



Instrument automatique à fonctionnement discontinu pour le pesage de marchandises en vrac, modèle Selectronics MWES/Mini-pond 85.

1^{re} adjonction Classe de précision **I**

Fabricant: Toledo Scales Co., Toledo/Ohio (USA)



1^{re} adjonction

Instrument de pesage électromécanique, série de type 8140/BRD

Classe de précision (III)

Fabricant: Pfister GmbH, Augsburg (D)

H. Boch AG, Waagenfabrik, Zürich (CH)



1^{re} adjonction

Instrument de pesage électromécanique, série de types DSR.

Classe de précision (III)

Fabricant: Pfister GmbH, Augsburg (D)

H. Boch AG, Waagenfabrik, Zürich (CH)



1^{re} adjonction

Instrument de pesage électromécanique, types DWT, DWT 8, DWT 9, DWT 10.

Classe de précision (III)

Fabricant: PAG Oerlikon AG, Zürich (CH)



3^e adjonction

Instrument de pesage avec dispositif d'équilibrage électromagnétique, une ou deux portées partielles (échelon multiples) et dispositif semi-automatique de tare, série des types PJ.

Classe de précision (II)

Fabricant: Mettler Instrumente AG, Greifensee-Zürich (CH)



4^e adjonction

Instrument de pesage à dispositif d'équilibrage électromagnétique et dispositif semi-automatique de tare, série de type SM.

Classe de précision (II)

Fabricant: Mettler Instrumente AG, Greifensee-Zürich (CH)

August Sauter GmbH, Albstadt 1-Ebingen (D)



2^e adjonction

Instrument de pesage avec affichage à chiffres lumineux, calculateur de prix, une (type LI) ou plusieurs portées partielles (type LIM), avec ou sans imprimante de tickets, série des types LI-NG.

Classe de précision (III)

Fabricant: *Busch-Werke AG, Chur (CH)*
Mettler Instrumente AG, Greifensee-Zürich (CH)
August Sauter GmbH, Albstadt 1-Ebingen (D)



1^{re} adjonction

Instrument de pesage à une ou plusieurs portées partielles (échelons multiples), série de types 531, 532, 535.

Classes de précision (II) et (III)

Fabricant: *Busch-Werke AG, Chur (CH)*
Mettler Instrumente AG, Greifensee-Zürich (CH)
August Sauter GmbH, Albstadt 1-Ebingen (D)



2^e adjonction

Instrument de pesage à une ou plusieurs portées partielles (échelons multiples), type 535.

Classe de précision (III)

Fabricant: *Busch-Werke AG, Chur (CH)*
Mettler Instrumente AG, Greifensee-Zürich (CH)
August Sauter GmbH, Albstadt 1-Ebingen (D)



3^e adjonction

Instrument de pesage à une ou plusieurs portées partielles (échelons multiples), type 532.

Classes de précision (II) et (III)

Fabricant: *Busch-Werke AG, Chur (CH)*
Mettler Instrumente AG, Greifensee-Zürich (CH)
August Sauter GmbH, Albstadt 1-Ebingen (D)



4^e adjonction

Instrument de pesage à une ou plusieurs portées partielles (échelons multiples), type 531.

Classes de précision (II) et (III)

Fabricant: *Toledo Scales Co., Toledo/Ohio (USA)*
Alfa, Bilici Automatici s.n.c., S. Stefano/Varese (I)



1^{re} adjonction

Instrument de pesage électromécanique, série de type 8140/BRD.

Classe de précision (III)



Fabricant: Buroni Opessi, S.p.A., Pinerolo (I)
Bran & Luebbe Industrie Automation, Heidelberg (D)



Instrument de pesage électromécanique, type Minipond 85/Buroni.

Classe de précision (III)

Fabricant: Carl Schenck Maschinenfabrik AG, Darmstadt (D)
Ammann & Co., Waagenfabrik, Ermatingen (CH)



Instrument de pesage électromécanique, type Disomat D.

Classe de précision (III)

Fabricant: Carl Schenck Maschinenfabrik AG, Darmstadt (D)



Instrument de pesage électromécanique, type Disomat D.

Classe de précision (III)

Fabricant: Pfreundt GmbH, Südlohn/Westfalen (D)



Instrument de pesage électromécanique incorporé dans les pelles mécaniques, type WK 30.

Classe de précision (III)

17 janvier 1989

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Piller

Admission à la vérification de compteurs d'énergie thermique et de compteurs d'eau chaude

du 17 janvier 1989

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie, et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification les modèles suivants. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: ICM International Control Meter AB, Lidingö (S)



1^{re} adjonction

Calculateur de chaleur type TACONTA 2000 RW A 18, développement basé sur le modèle R 75 Taco.

Classe 4

Fabricant: Landis & Gyr GmbH, Frankfurt (D)



1^{re} adjonction

Compteurs d'énergie thermique complets types WSC2 et WSC3, développements basés sur le modèle WSC1, avec sondes de température à résistance Pt 500 ou Pt 100 correspondantes.

Classe 4

17 janvier 1989

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

32594

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- Préfrap SA, 2626 Renens
frappe à chaud
1 ho
5 décembre 1988 au 15 juillet 1989
- Monk-Dubied SA
atelier d'usinage sur machines CNC et conventionnelles
20 ho
3 janvier 1989 au 6 janvier 1990

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Despond S.A., 1630 Bulle
scierie, raboterie
40 ho
13 février 1989 au 17 février 1990 (renouvellement)
- Usine industrielle du roulement Bulle SA, 1630 Bulle
décolletage, trempe et rectifiage, polissage et contrôle
50 ho, 6 f
13 mars 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Hifi Press SA, 1000 Lausanne 16
atelier d'impression rotative héliog
6 ho
23 janvier 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurten-
gasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

17 janvier 1989

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Gesuche für Rundfunk-Versuche

24. Nachtrag vom 17. Januar 1989

Demandes de concessions pour des essais locaux de radiodiffusion

24^e supplément du 17 janvier 1989

Domande per prove locali di radiodiffusione

24^o supplemento del 17 gennaio 1989

A. Gesuche Demandes Domande

1. Besondere Rundfunkdienste
Prestations particulières de radiodiffusion
Prestazioni particolari di radiodiffusione

B. Einsichtnahme und Äusserungsrecht Droit de consulter les dossiers et de se prononcer Esame della documentazione e diritto di pronunciarsi

1. Einsichtnahme in Gesuchsunterlagen
Consultation des dossiers
Esame della documentazione relativa alla domanda
2. Äusserungsrecht
Droit de se prononcer
Diritto di pronunciarsi

Diese Veröffentlichung nach Artikel 30 Absatz 1 der Verordnung über lokale Rundfunk-Versuche (RVO) ist aufgrund der Angaben der Gesuchsteller zusammengestellt.

La présente publication répond à l'article 30, 1^{er} alinéa, de l'ordonnance sur les essais locaux de radiodiffusion (OER) et réunit les indications fournies par les requérants.

La presente pubblicazione è redatta, conformemente all'articolo 30 capoverso 1 dell'ordinanza sulle prove locali di radiodiffusione (OPR) in base ai dati forniti dai richiedenti.

A. Gesuche

Demandes

Domande

1. Besondere Rundfunkdienste Prestations particulières de radiodiffusion Prestazioni particolari di radiodiffusione

Gesuch Nr. 1066 Info-Kanal der AGH Wiesendangen

1. Gesuchsteller: Antennengenossenschaft Hinterdorf Wiesendangen
2. Aktivitäten im Medienbereich: die Antennengenossenschaft Hinterdorf Wiesendangen betreibt eine Gemeinschaftsantennenanlage
3. Sitz des Veranstalters: Wiesendangen
4. Im Versorgungsgebiet liegender Kanton: Zürich
5. Umschreibung des Versorgungsgebietes: Gemeinde Wiesendangen
6. Organisation: Genossenschaft
7. Voraussichtliche Investitionskosten: keine
8. Voraussichtliche jährliche Betriebskosten: Fr. 5000.–
9. Vorgesehene Finanzierung: aus Betriebskostenbeiträgen der Genossenschaftler

Zusammenfassung des Gesuches (Text des Gesuchstellers)

Die Antennengenossenschaft Hinterdorf, Wiesendangen, beantragt, den vorhandenen Service-Kanal zum Informationskanal der Behörden und der Vereine auszubauen. Sie hat die Absicht, diese Mitteilungen täglich während 24 Stunden über das bestehende Kabelfernsehnetz auf das gesamte Gemeindegebiet zu übertragen. Die Informationen werden über einen Textgenerator als Schrifttafeln für den Benutzer dargestellt. Wir beabsichtigen damit, das Interesse für das Gemeindegeschehen sowie für das Vereinsleben zu fördern.

B. Einsichtnahme und Äusserungsrecht

Droit de consulter les dossiers et de se prononcer

Esame della documentazione e diritto di pronunciarsi

1. Einsichtnahme in Gesuchsunterlagen

In die Gesuchsunterlagen kann beim

Radio- und Fernsehdienst
Generalsekretariat EVED (GS EVED)
Bahnhofplatz 10B, 2. Stock
3003 Bern

Einsicht genommen werden.

2. Äusserungsrecht

Aufgrund von Artikel 30 Absatz 4 der Verordnung vom 7. Juni 1982¹⁾ über lokale Rundfunk-Versuche (RVO) kann sich jedermann, der im vorgesehenen Versorgungsgebiet eines Gesuchstellers Wohnsitz oder Sitz hat, innert 30 Tagen nach dieser Veröffentlichung im Bundesblatt schriftlich zum Gesuch bzw. den Gesuchen äussern.

Allfällige Äusserungen sind einzureichen an:

Generalsekretariat EVED
3003 Bern

1. Consultation des dossiers

Les documents remis à l'appui de la demande peuvent être consultés à l'adresse ci-après:

Secrétariat général du DFTCE
Service de la radio et de la télévision
Bahnhofplatz 10B, 2^e étage
3003 Berne

2. Droit de se prononcer

Conformément à l'article 30, 4^e alinéa, de l'ordonnance du 7 juin 1982¹⁾ sur les essais locaux de radio-diffusion (OER), quiconque est domicilié ou

¹⁾ SR/RS 784.401; AS/RO 1982 1149



a son siège dans la zone de diffusion peut, dans les trente jours à compter de la publication dans la Feuille fédérale, se prononcer par écrit sur les demandes.

Les interventions seront adressées au

Secrétariat général du DFTCE
3003 Berne

1. **Esame della documentazione relativa alla domanda**

Può essere esaminata la documentazione presso il

Servizio Radio e Televisione
Segretariato generale DFTCE (SG DFTCE)
Bahnhofplatz 10B, 2° piano
3003 Berna

2. **Diritto di pronunciarsi**

L'articolo 30 capoverso 4 dell'ordinanza del 7 giugno 1982¹⁾ sulle prove locali di radiodiffusione (OPR), prevede che chiunque sia domiciliato o abbia la sede nella zona destinataria possa pronunciarsi per scritto sulla domanda, risp. sulle domande, entro trenta giorni dalla pubblicazione nel Foglio federale.

Eventuali osservazioni saranno inoltrate al:

Segretariato generale DFTCE
3003 Berna

17. Januar 1989	Eidgenössisches Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement
17 janvier 1989	Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie
17 gennaio 1989	Dipartimento federale dei trasporti, delle comunicazioni e delle energie

9007

¹⁾ RS 784.401; RU 1982 1149

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.01.1989
Date	
Data	
Seite	62-75
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 669

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.